|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/39/11/Add.1 | |
|  | **Advance Unedited Version** | | Distr. générale  18 septembre 2018  Original : anglais et français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-neuvième session**

10–28 septembre 2018

Point 6 de l’ordre du jour

**Examen périodique universel**

**Rapport du Groupe de travail   
sur l’Examen périodique universel**[[1]](#footnote-2)\*

**Canada**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l’État examiné**

Réponse du Canada aux recommandations provenant du troisième cycle de l’Examen périodique universel

1. Ce rapport présente les réponses du Canada aux 275 recommandations reçues dans le cadre du troisième Examen périodique universel (EPU) du Canada, le 11 mai 2018.

2. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ont examiné les recommandations et ont collaboré à la préparation de la présente réponse.

3. Des organisations de la société civile, des organisations autochtones nationales et d’autres groupes autochtones ont été invités à donner leurs opinions sur les recommandations, par écrit et lors des séances d’engagement organisées à travers le Canada avec les gouvernements FPT.

4. Le Canada signale qu’il accepte 208 recommandations, en entier ou en partie. Celles acceptées sont celles que les gouvernements FPT appuient et entreprendront de mettre en œuvre par des mesures appropriées. Celles dont le Canada prend note sont celles faisant appel à des mesures précises ne faisant pas actuellement l’objet d’étude.

Instruments internationaux relatifs aux droits de la personne

5. Le Canada accepte la recommandation 1 ainsi que :

* 8, 10, 11, 21 et 22 : Les gouvernements FPT examinent si le Canada devrait devenir partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (PF-CCT) et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (PF-CDPH).
* 32 : Une loi présentée au Parlement, suite à son adoption, permettra au Canada d’adhérer au Traité sur le commerce des armes.

6. Le Canada prend note des recommandations suivantes :

* 2, 3, 4, 5, 6, 9, 24, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 : Le Canada a ratifié sept des principaux traités internationaux sur les droits de la personne. Ceux mentionnés dans les présentes recommandations ne font pas actuellement l’objet d’étude.
* 25 : Les gouvernements FPT discuteront de la Convention 189 et de la possibilité de sa ratification.
* 7 : Les gouvernements FPT sont en voie d’analyser la Convention sur les disparitions forcées et les considérations nationales éventuelles.
* 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 23 : Les gouvernements FPT envisagent actuellement la possibilité d’adhérer au PF-CCT et au PF-CDPH, mais une décision sur l’adhésion du Canada n’a pas encore été prise.

Suivi des recommandations et mise en œuvre efficace des obligations internationales

7. Le Canada accepte les recommandations :

* 34 et 211.
* 35, 36 et 37 : Les gouvernements FPT examinent les recommandations que le Canada reçoit de la part des organismes internationaux des droits de la personne. Comme l’indiquent les engagements volontaires du Canada, les gouvernements élaborent un protocole de suivi aux recommandations des organismes internationaux des droits de la personne ainsi qu’une stratégie pour l’engagement avec la société civile et des représentants autochtones.

8. Le Canada prend note des recommandations 33 et 228. Le Canada ne peut pas s’engager à la mise en œuvre complète de toutes les recommandations du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, comme il peut choisir de prendre d’autres approches pour satisfaire à ses obligations en vertu de la convention. Les gouvernements vont déterminer les mesures appropriées à prendre en tenant compte de leurs besoins et priorités respectifs.

Peuples autochtones

9. Le Canada accepte les recommandations :

* 41, 46, 74, 76, 77, 106, 230, 233, 234, 235, 237, 238, 252 et 258 à la lumière des activités en cours qui cadrent avec l’engagement du Canada à mettre entièrement en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Le Canada poursuivra son travail pour atteindre le but de la réconciliation fondée sur la reconnaissance et l’application des droits des Autochtones.
* 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 173, 174, 231, 232, 236, 240, 242, 243, 244, 246, 247 et 248 : Le Canada entreprend de nombreuses initiatives traitant *d*e l’accès aux services pour les peuples autochtones. Les gouvernements FPT poursuivront leurs efforts afin d’améliorer la prestation et la qualité des services pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis.
* 142 : Au Canada, il existe des obligations légales de répondre aux cas présumés de violence et de négligence envers des enfants. Dans certains cas, il est essentiel que les enfants soient retirés de leurs soignants pour leur propre santé, leur sécurité et leur bien-être. Bien que tous les efforts soient faits pour empêcher le retrait des enfants, des cas exceptionnels se produisent.
* 249 et 250 fondées sur des activités entreprises par les gouvernements pour mettre en œuvre les initiatives en réponse aux appels à l’action de la Commission de vérité et réconciliation.
* 251, 254, 255 et 257 : Le gouvernement du Canada accepte ces recommandations et travaille, en partenariat avec les peuples autochtones, à créer des mécanismes pour mettre en œuvre le consentement préalable, donné librement par le biais d’un processus décisionnel de collaboration axé sur le consentement.

10. Le Canada accepte la recommandation 80 et prend note des recommandations 78 et 79. Le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour appuyer l’exercice de leur droit inhérent à l’autodétermination.

11. Le Canada prend note des recommandations :

* 245 : Comme indiqué ci-dessus, diverses initiatives sont en cours dans le cadre de la structure fédérale du Canada traitant de questions autochtones importantes.
* 253 : Le gouvernement du Canada ne joue aucun rôle dans la fourniture de documents publics sur les contrats signés entre des peuples ou groupes autochtones et des entités du secteur privé.
* 256 : L’environnement et le développement durable sont les piliers de la politique canadienne à tous les niveaux de gouvernement.

Éducation et emploi

12. Le Canada accepte les recommandations :

* 82, 171, 172 et 175 fondées sur les efforts continus entrepris par les gouvernements afin d’améliorer les résultats scolaires.
* 130, 131, 132, 133, 134, 135 et 137 : Les gouvernements continuent d’entreprendre des initiatives permettant de veiller à la non-discrimination, d’atteindre l’équité en matière d’emploi et de continuer à chercher des moyens de renforcer les mesures existantes à cet égard.

Pauvreté, itinérance et sécurité alimentaire

13. Le Canada accepte les recommandations :

* 149 : Des voies de recours juridiques pour les violations présumées des droits économiques, sociaux et culturels sont disponibles au Canada, par exemple, les revendications de droits à l’égalité en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*; revue judiciaire des décisions administratives; plaintes de discrimination devant les commissions et tribunaux des droits de la personne; plaintes devant d’autres organes statutaires; et actions civiles ou délictuelles devant les tribunaux.
* 138, 150, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 165 et 166 fondées sur les mesures existantes et à venir pour réduire la pauvreté, améliorer le revenu des particuliers et des familles, et répondre aux besoins en matière de logement.
* 161 : Bien que les gouvernements ne puissent pas garantir un niveau de vie élevé, ils continuent de prendre des mesures pour permettre à tous au Canada d’atteindre une bonne qualité de vie.
* 163 : Le Canada reconnaît que certaines populations et personnes vulnérables font face à d’importants défis en matière de logement. Avec le lancement de la Stratégie nationale de logement, le Canada prend d’importantes mesures supplémentaires pour répondre aux besoins de logement des Canadiens.
* 167 : Comme indiquer lors de l’examen du Canada, le gouvernement du Canada s’engage à mettre fin à tous les avis à long terme sur la qualité de l’eau potable des réseaux publics dans les réserves d’ici le mois de mars 2021.

14. Le Canada accepte en partie la recommandation 162 et prend note de la recommandation 164. Le gouvernement du Canada a lancé des consultations au printemps 2018 sur les initiatives visant à promouvoir l’approche du logement axée sur les droits de la personne, y compris une nouvelle loi. Le Canada n’est pas en mesure de prendre des engagements concernant la nouvelle loi, dans la mesure où elle n’a pas encore été présentée.

15. Le Canada prend note de la recommandation 151.

Femmes et filles

16. Le Canada accepte les recommandations 107, 125, 126, 127, 128, 129, 169, 176, 177 et 178.

La violence envers les femmes et les enfants

17. Le Canada accepte les recommandations :

* 75, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 206, 207, 208 et 212.
* 205 : Le Canada reconnaît que des points de vue différents ont été exprimés au sein des communautés autochtones en ce qui concerne la collecte d’information sur l’indigénéité ou l’origine ethnique des victimes de violence. Les gouvernements ont pour objectif d’assurer ce que leur réponse à la violence soit appropriée et alignée sur une approche du travail avec les victimes fondée sur le traumatisme.

18. Le Canada accepte en partie la recommandation 189. Les gouvernements FPT ont une approche solide pour lutter contre la violence sexiste. Le Canada a hâte de recevoir le rapport final du Rapporteur spécial, après quoi les gouvernements FPT examineront toute la portée ses recommandations.

19. Le Canada prend note des recommandations suivantes :

* 191, 192, 193, 194, 195, 196 et 197 : La lutte contre la violence sexiste est une responsabilité partagée entre les gouvernements FPT, qui travaillent ensemble pour trouver une complémentarité entre leurs stratégies respectives. Compte tenu des nombreuses mesures en place visant à lutter contre cette violence, le Canada n’élabore pas actuellement de plan d’action national.
* 209 : En juin 2018, le gouvernement du Canada a annoncé que la Commission bénéficiera d’une prolongation de six mois. L’enquête aura jusqu’au 30 avril 2019 pour soumettre son rapport final. Les commissaires peuvent choisir de recueillir les témoignages d’autres familles et survivants, approfondir l’examen des pratiques et des politiques institutionnelles, et entreprendre les recherches nécessaires afin d’étayer leurs recommandations jusqu’en décembre 2018.
* 210 : L’enquête nationale fonctionne de manière indépendante par rapport au gouvernement du Canada. Par conséquent, il ne serait pas approprié pour le gouvernement fédéral de nommer un interlocuteur indépendant pour faire une mise à jour sur l’état d’avancement de l’enquête.
* 112 : Les gouvernements FPT continuent de travailler à l’identification d’innovations et de meilleures pratiques soutenant une prestation efficace de services d’aide juridique et un meilleur accès à la justice.

Enfants et jeunes

20. Le Canada accepte les recommandations 38, 120, 139 et 215.

21. Le Canada prend note des recommandations 213 et 214. La violence envers les enfants est interdite en vertu du *Code criminel* du Canada et toute conduite mettant un enfant dans le besoin de protection est aussi sujette à l’intervention en vertu des lois provinciales et territoriales sur la protection des enfants.

22. Le Canada accepte en partie la recommandation 216 : Soutenir les familles et assurer à chaque enfant le meilleur départ possible dans la vie est une priorité. Le Canada poursuit ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations de son deuxième cycle de l’EPU mais il note la recommandation de désigner un ombudsman fédéral ou mettre en œuvre une commission fédérale pour les enfants.

Personnes handicapées

23. Le Canada accepte les recommandations 170, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225 et 226. Le Canada fait progresser l’inclusion sociale et économique des personnes handicapées et continuera de promouvoir la cohérence et la complémentarité de la législation et des politiques.

Les immigrants, les réfugiés, les demandeurs d’asile et les travailleurs migrants

24. Le Canada accepte les recommandations 81, 136, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 268, 269, 270 et 271.

25. Le Canada prend note des recommandations :

* 265 : La prestation des soins de santé et des services sociaux relève principalement des gouvernements provinciaux et territoriaux; à ce titre, le Canada ne peut s’engager à réviser la législation nationale sur ces questions.
* 266 et 267 : Le régime juridique solide du Canada s’appuie sur des contrôles réguliers et appropriés en matière de détention menés par un décideur indépendant, en plus de l’existence de contrôle judiciaire en matière de décisions relatives à la détention et les mesures de sécurité constitutionnelles de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
* 272 : Le processus d’évaluation des risques avant l’expulsion du Canada permet d’évaluer les risques de persécution qu’une personne encourt en retournant dans son pays d’origine, et ce, en vertu de la Convention sur le statut de réfugié, ou le risque de torture ou de traitement cruel et inhabituel en vertu de la Convention contre la torture.
* 273 et 274 : Un mineur peut être détenu ou hébergé uniquement dans des circonstances extrêmement limitées après que des alternatives appropriées à la détention ont été envisagées et jugées inappropriées ou indisponibles.
* 275 : Bien que le Canada ne soit pas actuellement en mesure d’établir une procédure de reconnaissance de l’apatridie, des mesures de protection des apatrides existent au Canada. Les apatrides vivant au Canada qui ont besoin d’une protection comme réfugiée peuvent en bénéficier grâce au système d’octroi de l’asile. La *Loi sur la citoyenneté* du Canada comprend des dispositions permettant d’accorder la citoyenneté canadienne aux apatrides.

Racisme et non-discrimination

26. Le Canada accepte les recommandations 39, 40, 42, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 121, 152, 168, 227, 229, 239 et 241. Le Canada s’attaque à la discrimination raciale et religieuse, aux crimes motivés par la haine et aux défis qui existent encore dans ces domaines.

27. Le Canada prend note des deux recommandations suivantes :

* 53 : Même si un plan d’action national pour combattre la discrimination raciale n’est pas en cours d’élaboration, des investissements importants ont été annoncés à l’appui de la participation des collectivités à l’égard de l’adoption d’une nouvelle approche nationale contre le racisme.
* 55 : Les lois antidiscriminatoires au Canada interdisent la discrimination raciale. Elles s’appliquent aux entreprises privées en ce qui concerne l’emploi, la fourniture de biens, de services et d’installations habituellement accessibles au public et le logement.

Personnes âgées

28. Le Canada accepte la recommandation 84.

LGBTQ2

29. Le Canada accepte la recommandation 83.

Sécurité publique et maintien de l’ordre

30. Le Canada accepte les recommandations 43, 52, 62, 63, 65, 66, 72, 102, 103, 104, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 122, 123 et 124. Le droit pénal canadien n’a aucun crime de glorification du terrorisme, mais il dispose d’un cadre solide pour lutter contre l’incitation à la violence et à commettre des infractions terroristes.

31. Le Canada prend note de la recommandation 105. Les gouvernements au Canada veillent à ce que les établissements correctionnels fédéraux offrent un environnement sûr et sécuritaire et ils continuent d’examiner le recours à l’isolement préventif.

Entreprises et droits de la personne

32. Le Canada accepte les recommandations 91, 92, 93, 94, 95 et 97.

33. Le Canada prend note des recommandations suivantes :

* 88, 89, 90 et 101 : Le Canada soutient la conduite responsable des sociétés canadiennes au Canada et à l’étranger. Les gouvernements FPT évaluent les projets relevant de leurs compétences respectives pour s’assurer que les considérations environnementales sont prises en compte dans la planification et la prise de décision des projets pouvant avoir un impact significatif sur l’environnement. Le Canada possède également deux mécanismes de règlement des différends traitant des allégations de violations des droits de la personne en lien avec les activités des entreprises canadiennes à l’étranger.
* 96 : Le Bureau du conseiller de la responsabilité sociale des entreprises pour le secteur de l’extraction en est venu au terme de son mandat le 18 mai 2018.
* 98, 99 et 100 : Même si un plan d’action national sur les affaires et les droits de la personne n’est pas en cours d’élaboration, le Canada envisage de prendre des mesures appropriées pour renforcer son approche en matière de conduite responsable des entreprises.

Autres recommandations

34. Le Canada accepte la recommandation 87.

35. Le Canada prend note des recommandations 85 et 86. Le Canada a augmenté et s’efforce de tirer parti de ses investissements dans l’aide internationale. La qualité et l’efficacité de l’assistance et des contributions du Canada à l’innovation en matière de politiques sont également importants pour assurer de meilleurs résultats aux plus pauvres et vulnérables.

36. Le Canada prend note de la recommandation 118.

1. \* Le présent document n’a pas été revu par les services d’édition avant d’être envoyé aux services de traduction de l’Organisation des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-2)